

R-3879-2014

**STRATÉGIES D'INTÉGRATION DU
SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS
D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE
(SPEDE)**

Rapport d'analyse

Préparé pour le
Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉE)

Par
Noël Fagoaga, M.Sc, chargé de projet, IRÉC
Caroline Simard, BAA, M.Sc., chargée de projet, IRÉC



Le 7 juillet 2014

Introduction

Ce rapport présente une analyse effectuée pour le ROEÉ des stratégies de Gaz Métro pour l'intégration du système d'échange et de plafonnement de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE). Nous indiquons d'emblée que nous sommes d'avis que la stratégie d'intégration de Gaz Métro du SPEDE respecte la loi sur le SPEDE, sous réserve de certains aménagements et mises en garde sur lesquels nous insisterons dans le présent rapport.

Nous analyserons trois aspects de la proposition de Gaz Métro. Nous soulèverons d'abord les responsabilités qui incombent à Gaz Métro afin d'assurer l'efficacité du SPEDE et nous expliquerons en quoi l'intégration du SPEDE milite pour une évaluation complète des mesures d'atténuation possibles, autant en ce qui concerne les mesures de réduction des émissions attribuables aux activités de distribution de Gaz Métro que celles attribuables à la consommation de gaz des clients de Gaz Métro non assujettis directement au SPEDE.

Nous aborderons ensuite l'intégration des mesures d'atténuation des GES au sein du SPEDE et traiterons sommairement et à titre d'exemple des mesures concernant respectivement l'approvisionnement en biométhane et les émissions fugitives. Ces sujets seront traités sous l'angle de l'appariement entre les mesures d'atténuation et la couverture des émissions telle que prescrite par le SPEDE. Une étude plus approfondie des différents efforts envisagés et effectués par Gaz Métro en termes de réduction de GES (tant au niveau du PGEÉ qu'au niveau des activités de distribution de Gaz Métro) sera effectuée lors de la phase 2 du présent dossier.

Nous analyserons finalement le traitement tarifaire et comptable des coûts du SPEDE proposées par Gaz Métro afin de nous assurer que celui-ci respecte les principes de causalité et d'équité et qu'il transmette le bon signal-prix aux clients de Gaz Métro, le tout dans le respect des principes directeurs du ROEÉ et afin d'assurer la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable.

1. Rôle et responsabilité de Gaz Métro à l'égard de l'efficacité du SPEDE

L'objectif final du SPEDE est d'atteindre (par réduction ou compensation par des droits d'émissions ou crédits compensatoires) les cibles d'émissions annuelles fixées et ce, au meilleur coût pour les entreprises. L'avantage d'un système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions est justement de permettre que les mesures d'atténuation les moins coûteuses soient réalisées en premier, par le biais des échanges de droits d'émissions.

Dans le cadre du SPEDE, le distributeur Gaz Métro devra assurer la couverture de deux types d'émissions : les émissions liées à ses propres activités et les émissions reliées à la consommation de ses clients qui ne sont pas considérées comme des grands émetteurs.

Pour que la stratégie d'intégration du SPEDE soit conforme à la loi, Gaz Métro a donc deux responsabilités majeures. D'une part, Gaz Métro doit chercher à réduire ses propres émissions au-dessous du seuil d'émissions annuelles ou compenser l'excédent de ses émissions par l'achat de droits d'émissions ou de crédits compensatoires. Pour ce faire, elle a la responsabilité d'évaluer correctement les coûts des mesures d'atténuation, puis de les comparer avec le coût d'achat de droits d'émissions ou de crédits. D'autre part, Gaz Métro doit s'assurer que sa tarification fournisse un signal-prix conforme à la part de responsabilité du consommateur (le client de Gaz Métro) dans les émissions de GES (respect du principe de causalité tel qu'énoncé par le distributeur), de façon transmettre les bons incitatifs à ses clients.

En ce qui concerne plus particulièrement la responsabilité de Gaz Métro relativement à ses propres émissions, il est important de tenir compte du contexte particulier de quasi-monopole de Gaz Métro au Québec. Il est en effet généralement accepté que, toutes choses étant égales par ailleurs, un monopole n'a pas les mêmes incitations de réduction de coûts que les entreprises en situation de concurrence car celui-ci a toujours la possibilité d'augmenter ses prix à l'intérieur des limites de la disposition à payer des consommateurs. Dans le cas de Gaz Métro, cette situation est évidemment atténuée par les décisions que peut rendre la Régie dans les causes tarifaires à cet égard.

L'intégration du SPEDE dans un tel contexte pose donc des défis particuliers en regard de l'évaluation des mesures d'atténuation des GES versus l'achat de droits d'émissions. Nous soulignons donc qu'en raison de l'intégration du SPEDE, il est primordial de s'assurer que l'ensemble des mesures d'atténuation disponibles soient rigoureusement évaluées et considérées par Gaz Métro afin que les choix les plus optimaux puissent être effectués.

Nous sommes d'avis qu'une attention particulière devrait être accordée à l'évaluation des moyens à la disposition de Gaz Métro afin de réduire les émissions de GES liées à ses activités justement en raison de l'intégration du SPEDE, que ce soit au niveau de ses propres activités de distribution (par exemple en évaluant les différents moyens permettant de réduire les émissions fugitives ou en s'approvisionnant en biogaz) ou au niveau des programmes d'économie d'énergie et d'efficacité énergétiques disponibles, offerts aux consommateurs (entre autres par le biais du PGEÉ) afin de leur permettre de réduire leur consommation en gaz.

En effet, le SPEDE ne pourra remplir son rôle de manière efficace que dans la mesure où toutes les options de réductions de GES à la disposition de Gaz Métro auront été évaluées et considérées rigoureusement avant que Gaz Métro effectue ses choix en termes de réduction de GES ou d'achats de droits d'émission.

2. L'Intégration de l'évaluation des mesures d'atténuation de GES au service de gestion du SPEDE

Tel que mentionné dans la section sur les rôles et responsabilités de Gaz Métro à l'égard de l'efficacité du SPEDE, Gaz Métro doit chercher à réduire ses propres émissions ou à les compenser par l'achat de droits d'émissions ou de crédits compensatoires. Il a donc la responsabilité d'évaluer correctement les coûts des mesures d'atténuation, puis de les comparer avec le coût d'achat de droits d'émissions ou de crédits.

Dans l'objectif d'une intégration du SPEDE, il nous apparaît important que les efforts de Gaz-Métro se concentrent davantage sur l'évaluation exhaustive des moyens d'atténuations qui sont à la portée de Gaz Métro en termes de réductions de gaz à effet de serre et sur la comparaison des coûts des actions de réduction de ses propres émissions avec le coût d'achat des droits d'émissions. Notre analyse de la stratégie d'intégration du SPEDE proposée par Gaz Métro ne permet pas de faire ressortir une telle démarche.

Bien que le ROEE¹ entende présenter une analyse plus détaillée des efforts de réduction de GES envisagés par Gaz Métro dans ses activités de distribution dans le cadre de la phase 2 du présent dossier, il se penchera sommairement ici, à titre d'illustration, sur deux moyens de réduction de gaz à effet de serre, qu'il estime important que Gaz Métro approfondisse, soit le recours au biométhane et l'accroissement des efforts de Gaz Métro en termes de réductions des émissions fugitives.

1- Le recours au biométhane

Nous constatons que Gaz Métro s'approvisionne déjà en biogaz dans le cadre d'un partenariat avec le LET de Ste Sophie-St Jérôme. Les prévisions démontrent justement que cette infrastructure fournira plus de biométhane que les autres sites de production comme on peut le voir sur le tableau¹ des émissions assujetties à l'utilisation de gaz naturel.

¹ R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 30, tableau 4

Par ailleurs, le contexte politique du Québec actuel est également propice de manière générale au développement de cette filière énergétique. Dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC)², le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)³ propose de subventionner la construction d'infrastructures capables de produire du biométhane en remplacement de la consommation d'énergie plus conventionnelle. Une subvention de 66% des coûts de construction des installations est ainsi prévue. Dans ce contexte, le positionnement de Gaz Métro est un élément important pour la lutte contre les émissions de de GES.

Il nous apparaît donc important de connaître les stratégies à moyen terme d'intégration du biogaz ou biométhane dans le mix énergétique de l'entreprise. L'absence de scénarios optimistes et pessimistes ne permettent pas d'apprécier l'impact concret de cette politique dans la méthode d'évaluation des émissions de GES effectuée par Gaz Métro.

Gaz Métro a fourni la réponse suivante à la question 5.1 de la DDR du ROÉÉ, par laquelle l'intervenant s'enquerrait de la stratégie d'approvisionnement de Gaz Métro en ce qui concerne le biogaz :

« Pour les approvisionnements de gaz naturel renouvelable issus de la biométhanisation, des discussions ont présentement cours avec de potentiels producteurs municipaux et producteurs privés. Cependant, à ce jour, aucune livraison provenant de sites municipaux n'a été contractée. »

Considérant qu'une augmentation de l'approvisionnement en biométhane réduirait le recours à l'acquisition de droits d'émission, nous soumettons qu'il serait intéressant de connaître les actions mises en place par Gaz Métro pour considérer l'influence du coût de la tonne de carbone sur la capacité de développer une filière d'approvisionnement du biométhane.

² Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, p.5, MDDELCC

³ Politique de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage, MDELCC

D'un point de vue plus global, nous sommes d'avis que les sources d'approvisionnement et leurs émissions respectives de GES doivent être pris en compte à l'aune non seulement du prix d'achat, mais également des stratégies de couverture des émissions.

2- Les émissions fugitives

Les émissions de GES liées aux activités en transport et distribution de gaz naturel sont fournies dans le tableau 3 de la page 30 de la stratégie proposée par Gaz Métro. Parmi ces émissions, les émissions fugitives constituent le poste de GES le plus important, représentant 48 % des émissions assujetties à hauteur de 19 244 T_{eqCO₂}⁴. Ces émissions sont évaluées sur la base du manuel « Estimation of Air Emissions from Canadian Natural Gas Transmission, Storage and Distribution System par Clearstone pour le CEPEI sections 3 et 4 »⁵ et le RC.29.⁶

Types d'émission		Tonnes de GES / an
QC.1	Combustion (postes de livraison et usine LSR, excluant les bureaux administratifs)	9 006
QC.29	Transport et distribution de gaz naturel - Purges	6 456
QC.29	Transport et distribution de gaz naturel - Fuites fugitives	19 244
QC.29	Transport et distribution de gaz naturel - Torches	54
QC.29	Transport et distribution de gaz naturel - Bris par les tiers	5 536
Sous-total		40 296

Or, en se basant sur un rapport du World Resources Institute (WRI)⁷, nous pouvons affirmer que les actions pour réduire les fuites fugitives sur le réseau de distribution et de transport sont identifiées comme étant celles contribuant le mieux (en termes de coût-efficacité) à la réduction des émissions globales des GES aux États-Unis:

⁴ R-3879-2014, GM-1 doc 1, page 30, tableau 3

⁵ R-3879-2014, GM-5, document 7, Réponse à la demande de renseignements no 1 de Trans Canada Energy Ltd. (TCE)

⁶ Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCÉCA), RLRQ c Q-2, r 15

⁷ http://pdf.wri.org/can_us_get_there_from_here.pdf: Can the US Get There from Here, p. 15-16.

“A related WRI report found that cost-effective cuts in methane leakage from natural gas system are among the most important steps [...] toward meeting that goal. [...] Fortunately, most strategies for reducing venting and leaks from US natural gas system are cost-effective, with payback periods of three years or less.”⁸

En ce qui concerne le cas québécois, les fuites fugitives ont effectivement été réduites de façon importante depuis les années 90. Pour ce faire, Gaz Métro a principalement mis en place deux mesures :

- Remplacement du réseau de fonte (terminé à la fin des années 90);
- Prépondérance des canalisations de polyéthylène par rapport à l’acier.⁹

Lors de l’audience publique de la cause tarifaire précédente¹⁰, Gaz Métro indique cependant:

« Par contre, on arrive à un point où essentiellement la majorité des émissions de GES qui demeurent sont pour les fugitives ou des éléments qui sont relativement hors du contrôle de GM ou pour lesquelles, du moins, il n’y a pas encore tant de technologie que ça qui permettrait de réduire davantage. À souhaitez que ça s’en vient.

[...]

Pour l’instant, les opportunités pour continuer d’enlever 350 tonnes de GES à chaque année sont très limitées.

[...]

C’est que plutôt que des mesures [...] on est pas mal au bout des mesures qu’on a été capable d’imaginer, donc on est plus en mode achat de crédit si on ne trouve rien»

C’est ainsi que dans le cadre de sa stratégie de couverture des émissions de GES, les prévisions des émissions fugitives du réseau de Gaz Métro sont estimées être constantes à

⁸ http://pdf.wri.org/clearing_the_air_full.pdf: Clearing the air: Reducing Upstream Greenhouse Gas Emissions from U.S. Natural Gas System, 2013, p.2

⁹ R-3879-2014 GM-1, document 1, p. 12

¹⁰ R-3837-2013, notes sténographiques du 20 mars 2014, (A-0139), p. 174 ligne 20 à p. 175 ligne 22

l'horizon 2015-2020 tel qu'indiqué par le Tableau 4 de Gaz Métro dans sa preuve sur l'intégration du SPEDE¹¹, ci-dessous :

Scénario de base		Période de conformité 2015-2017			Période de conformité 2018-2020		
		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Émissions sur le réseau (QC.1 et QC.29)							
QC.1 Combustion (postes de livraison et usine LSR, bureaux administratifs exclus)	Tonnes GES	9 006	9 006	9 006	9 006	9 006	9 006
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel - Purges	Tonnes GES	6 456	6 456	6 456	6 456	6 456	6 456
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel - Fuites fugitives	Tonnes GES	19 244	19 244	19 244	19 244	19 244	19 244
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel - Torches	Tonnes GES	54	54	54	54	54	54
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel - Bris par les tiers	Tonnes GES	5 536	5 536	5 536	5 536	5 536	5 536
Sous-total Émissions sur le réseau	Tonnes GES	40 296	40 296	40 296	40 296	40 296	40 296
	Portion du total	0,60%	0,58%	0,56%	0,52%	0,56%	0,56%
Émissions des clients à couvrir (QC.30)							
Livraisons totales aux clients	10 ³ m ³	5 728 662	5 840 975	5 930 527	6 689 022	6 747 199	6 747 199
Utilisation de Gaz Métro pour bâtiments administratifs	10 ³ m ³	664	664	664	664	664	664
Moins - Livraisons aux grands émetteurs	10 ³ m ³	(2 293 257)	(2 299 861)	(2 299 015)	(2 311 184)	(3 099 900)	(3 099 900)
Moins - Livraisons aux clients sans combustion autre que grands émetteurs	10 ³ m ³	-	-	(11 370)	(424 192)	-	-
Moins - Livraisons de biogaz - Sainte-Sophie - Saint-Jérôme	10 ³ m ³	(28 000)	(28 093)	(28 000)	(28 000)	(28 000)	(28 000)
Moins - Livraisons de biogaz - producteur biogaz	10 ³ m ³	(3 853)	-	-	-	-	-
Moins - Livraisons de biogaz - sites municipaux	10 ³ m ³	(5 258)	(12 004)	(16 895)	(21 846)	(27 943)	(32 235)
Plus - Livraisons GNL	10 ³ m ³	34 774	84 113	109 492	109 492	109 492	109 492
Plus gaz perdu (autres qu'Émissions fugitives)	10 ³ m ³	30 092	30 092	30 092	30 092	30 092	30 092
Sous-total livraisons	10³m³	3 463 823	3 615 886	3 715 495	4 044 047	3 731 602	3 727 311
Facteurs de conversion GES		1,921	1,921	1,921	1,921	1,921	1,921
Sous-total des émissions des clients à couvrir	Tonnes GES	6 654 396	6 946 526	7 137 885	7 769 070	7 168 830	7 160 586
	Portion du total	99,40%	99,42%	99,44%	99,48%	99,44%	99,44%
Émissions totales à couvrir	Tonnes GES	6 694 692	6 986 822	7 178 181	7 809 366	7 209 126	7 200 882
	Total 3 ans	20 859 696			Total 3 ans	22 219 374	

En procédant à une recherche sommaire, nous avons identifié une soixantaine de mesures potentielles d'atténuation de fuites fugitives proposées par le programme Natural Gas STAR¹² de l'EPA. Ce programme vise à « partager des informations sur les technologies et les méthodes de réduction rentables des émissions de méthane par la présentation de rapports d'étape annuels détaillant leurs activités de réduction des émissions »¹³, et favorise ainsi un transfert technologique ainsi que le partage des meilleures pratiques de l'industrie.. Des mesures additionnelles pourraient donc être à la disposition de Gaz Métro, et permettraient ainsi possiblement un accroissement des efforts de Gaz Métro en termes de réduction de GES à cet égard.

L'analyse de cet élément dans le cadre de la stratégie d'intégration du SPEDE proposée par Gaz Métro met en lumière l'importance d'instaurer une veille technologique et une veille des meilleures pratiques rigoureuses en termes de mesures d'atténuation disponibles sur le marché (que ce soit au niveau des fuites fugitives, des sources d'approvisionnement ou de l'efficacité énergétique) ainsi que l'importance de tenir compte systématiquement des résultats de cette veille de manière à évaluer le plus précisément possible les options en termes de la stratégie de couverture des émissions des

¹¹ R-3879-2014, GM-1 document 1, page 30, tableau 4

¹² <http://www.epa.gov/gasstar/tools/recommended.html>

¹³ Idem

activités du distributeur (achat de la tonne de GES ou de crédits compensatoires ou mise en place de mesures d'atténuation).

Recommandations :

- **Nous recommandons à la Régie d'ordonner à Gaz Métro de se doter d'une structure capable d'évaluer l'opportunité de développer une filière de biométhanisation à la lumière du potentiel de réduction d'émissions de GES sur le réseau et donc des coûts d'acquisition qui en découlent.**
- **Nous recommandons à la Régie de demander à Gaz Métro qu'elle développe plus précisément les scénarios hauts et bas d'intégration du biogaz dans son réseau de distribution et dans son offre eu égard au contexte réglementaire du développement de cette filière.**
- **Nous recommandons à la Régie d'ordonner à Gaz Métro de démontrer un engagement à réduire davantage les émissions de GES fugitives. Dans le cadre du SPEDE, il est de la responsabilité de Gaz Métro de mettre en place des actions permettant la réduction des GES, notamment celles issues des émissions fugitives.**
- **Nous recommandons que la Régie de demander au distributeur de mettre en place, au sein de son service de gestion du SPEDE, un mécanisme de veille technologique et des meilleures pratiques en ce qui concerne les mesures d'atténuation, qui soit apparié à l'évaluation des scénarios d'achats de droits d'émissions et/ou de crédits compensatoires.**

3. La fonctionnalisation des coûts

L'augmentation potentielle des dépenses d'exploitation requises pour la gestion du SPEDE

Gaz Métro détaille les dépenses d'exploitation requises pour la gestion du SPEDE sur la base des activités de gestion et administratives, de frais de lettre de crédit et de coûts de vérification des déclarations annuelles de Gaz Métro. Nous comprenons que ces frais sont proportionnellement peu significatifs à l'heure actuelle mais la possibilité d'une croissance est à envisager, notamment en ce qui concerne les coûts administratifs liés aux futures activités de GM sur les acquisitions de droits d'émissions, de crédits compensatoires et au niveau des produits dérivés.

De plus, à la réponse à la question 11.2 de la DDR du ROEE, Gaz Métro avance :

« Gaz Métro n'anticipe pas d'autres types de coûts dans les coûts administratifs et de gestion dans les prochaines années. Cependant, étant donné qu'il s'agit d'un nouveau marché et de nouvelles fonctions chez Gaz Métro, il est possible que d'autres types de coûts s'ajoutent dans les années à venir, en fonction de l'évolution du marché du carbone et des outils mis en place pour permettre de rencontrer les objectifs. Ces autres types de coûts seront présentés, le cas échéant, dans le cadre des prochains dossiers tarifaires. »

Nous estimons qu'il est important que Gaz Métro tienne compte de cette incertitude liée à l'augmentation des dépenses d'exploitation. Tel qu'indiqué ci-dessus par Gaz Métro, il existe en effet une possibilité d'augmentation des dépenses d'exploitation liées au coût de gestion et d'administration et Gaz Métro doit en être conscient et en tenir compte dans le cadre du principe d'équité entre les clients.

L'allocation des coûts

Les coûts 1 tels que présentés dans la preuve de Gaz Métro¹⁴ correspondent aux activités administratives. Cette allocation de coût est réalisée sur la base du facteur « nombre de clients ». Or, lors de la DDR de FCEI, à la question 3.6, Gaz Métro indique que :

« Les coûts administratifs de type 1 sont majoritairement fixes (74 %). La portion fixe comprend le coût de l'unité administrative et les coûts de vérification. Le coût des lettres de crédit représente la portion variable. »

Les coûts variables sont donc à hauteur de 26% selon les estimations annoncées pour 2014-2015. Il nous apparaît donc important que le principe d'équité soit intégré dans l'allocation du coût et que le facteur de base « nombre de clients » ne soit pas appliqué à cette partie variable. Nous soumettons que c'est le facteur de base « volumes » qui devrait être utilisé pour cette portion variable, puisque les dépenses en lettres de crédit sont proportionnelles aux volumes d'émission acquises dans le cadre du SPEDE. En effet, pour que le SPEDE soit en mesure d'accomplir son rôle et que l'objectif du Québec en matière de réduction des gaz à effets de serre¹⁵ soit atteint, les agents doivent recevoir le bon signal-prix. Ce signal doit indiquer les coûts environnementaux du comportement de cet agent pour que celui-ci modifie adéquatement ses actions, de façon à ce que les externalités de sa consommation soient internalisées. Bref, le signal-prix doit permettre d'évaluer les différentes options concurrentes selon leur véritable coût (coût économique et coût environnemental).

En réponse à la question 3.3 de la DDR de la FCEI, Gaz Métro « ne s'opposerait pas à les intégrer au coût d'acquisition des droits d'émission » :

« Comme le coût des lettres de crédit dépend principalement du coût total des droits d'émission acquis, l'allocation de ces coûts entre les coûts de types 2 et 3 représenterait mieux le lien de causalité des coûts.

[...]

¹⁴ R-3879-2014, GM- 1, document 1, p. 75

¹⁵ Plan d'action sur les changements climatiques, MDDELCC

en intégrant le coût des lettres de crédit au coût d'acquisition, le coût serait attribué aux coûts de type 2 et 3 en fonction des droits d'émission requis pour chaque type de coût »

Nous considérons que cette nouvelle proposition est davantage susceptible d'induire un bon signal-prix chez les consommateurs de Gaz Métro, surtout compte tenu de la relative hétérogénéité des profils de consommation et des parts respectives de responsabilité de ces consommateurs dans les émissions de GES, et préconisons donc ce type de fonctionnalisation des coûts.

Recommandation :

- **Nous demandons à la Régie d'ordonner à Gaz Métro de modifier son système d'allocation des coûts des droits d'émissions de manière à ce que :**
 - « Les coûts 1 associés aux activités administratives soient alloués à l'ensemble de la clientèle du service de distribution selon le facteur de base « nombre de clients » » à l'exception des frais de lettres de crédit.
 - « Les coûts 2 associés aux émissions de Gaz Métro seront alloués à l'ensemble de la clientèle des services de distribution et d'équilibrage selon le facteur de base « volumes » » et des frais de lettres de crédit nécessaires à l'acquisition de droits d'émission de GES.
 - « Les coûts 3 associés aux émissions des clients seront alloués sur la base des volumes des clients dont les émissions doivent être couvertes par Gaz Métro » et des frais de lettres de crédit nécessaires à l'acquisition de droits d'émission de GES.

4. La réévaluation périodique du système d'intégration de SPEDE de Gaz Métro

Considérant que l'intégration du SPEDE aux activités de Gaz Métro en est à ses débuts, il est prévisible que certains ajustements s'avèreront nécessaires suite à l'évolution des

stratégies de Gaz Métro, des sources d’approvisionnement, des prix de la tonne de gaz à effet de serre, du cadre réglementaire, de l’augmentation des frais de gestion ainsi que de toute autre considération pertinente. Nous soumettons qu’il serait opportun de prévoir une réévaluation périodique, par exemple aux trois ans, des modalités d’intégration du SPEDE aux activités de Gaz Métro afin d’ajuster, le cas échéant, ces modalités de manière à assurer un fonctionnement optimal du SPEDE au sein de ses activités.

Recommandation :

- **Nous recommandons à la Régie de prévoir une audience périodique (par exemple à tous les trois ans) permettant de réviser les modalités d’intégration du SPEDE aux activités de Gaz Métro et de les ajuster, le cas échéant, suivant l’évolution du SPEDE et des stratégies de Gaz Métro à cet égard.**

Conclusion

L’objectif de l’intégration du SPEDE aux activités de Gaz Métro est d’atteindre les cibles d’émission fixées en ce qui concerne ses activités de distribution et les émissions reliées à la consommation de ses clients qui ne sont pas considérées comme des grands émetteurs. L’intégration du SPEDE aux activités de Gaz Métro confère d’une part à Gaz Métro la responsabilité de réduire ses émissions de gaz à effet de serre au-dessous du seuil d’émission ou de compenser les émissions excédentaires par l’achat de droits d’émissions ou de crédits compensatoires. D’autre part, elle confère également à Gaz Métro la responsabilité de transférer, par le biais des quotas, les prix réels des émissions liées à la consommation de gaz de ses clients qui ne sont pas considérés comme de grands émetteurs.

Le SPEDE ne fonctionnera de manière efficace que dans la mesure où : (1) en ce qui concerne les activités de Gaz Métro, une évaluation rigoureuse et exhaustive des mesures d’atténuation sera effectuée et prise en compte dans la stratégie de couverture des

émissions de GES, afin de permettre des choix réellement optimaux en termes de mesures de réduction de GES, et (2) en ce qui concerne les émissions des clients non assujettis directement au SPEDE, les tarifs transmettent le bon signal-prix pour chacun des profils de consommateurs de Gaz Métro.

Nous estimons également qu'il sera nécessaire de suivre de près l'évolution des stratégies de Gaz Métro, des sources d'approvisionnement, des prix de la tonne de gaz à effet de serre, du cadre réglementaire et d'autres considérations relatives au SPEDE afin d'ajuster à moyen terme, le cas échéant, les modalités d'intégration du SPEDE aux activités de Gaz Métro de manière à assurer un fonctionnement optimal du SPEDE au sein de ses activités.

Fort de ces observations, nous réitérons l'ensemble de nos recommandations:

- **Nous recommandons à la Régie d'ordonner à Gaz Métro de se doter d'une structure capable d'évaluer l'opportunité de développer une filière de biométhanisation à la lumière du potentiel de réduction d'émissions de GES sur le réseau et donc des coûts d'acquisition qui en découlent.**
- **Nous recommandons à la Régie de demander à Gaz Métro qu'elle développe plus précisément les scénarios hauts et bas d'intégration du biogaz dans son réseau de distribution et dans son offre eu égard au contexte réglementaire du développement de cette filière.**
- **Nous recommandons à la Régie d'ordonner à Gaz Métro de démontrer un engagement à réduire davantage les émissions de GES fugitives. Dans le cadre du SPEDE, il est de la responsabilité de Gaz Métro de mettre en place des actions permettant la réduction des GES, notamment celles issues des émissions fugitives.**
- **Nous recommandons à la Régie de demander au distributeur mettre en place, au sein de son service de gestion du SPEDE, un mécanisme de veille technologique et des meilleures pratiques rigoureux en termes de mesures d'atténuation, qui soit apparié à l'évaluation des scénarios d'achats de droits d'émissions et/ou de crédits compensatoires.**

- **Nous demandons à la Régie d'ordonner à Gaz Métro de modifier son système d'allocation des coûts des droits d'émissions de manière à ce que :**
 - « Les coûts 1 associés aux activités administratives soient alloués à l'ensemble de la clientèle du service de distribution selon le facteur de base « nombre de clients » » à l'exception des frais de lettres de crédit.
 - « Les coûts 2 associés aux émissions de Gaz Métro seront alloués à l'ensemble de la clientèle des services de distribution et d'équilibrage selon le facteur de base « volumes » » et des frais de lettres de crédit nécessaires à l'acquisition de droits d'émission de GES.
 - « Les coûts 3 associés aux émissions des clients seront alloués sur la base des volumes des clients dont les émissions doivent être couvertes par Gaz Métro » et des frais de lettres de crédit nécessaires à l'acquisition de droits d'émission de GES.
- **Nous recommandons à la Régie de prévoir une audience périodiquement (par exemple à tous les trois ans) permettant de réviser les modalités d'intégration du SPEDE aux activités de Gaz Métro et de les ajuster, le cas échéant, suivant l'évolution du SPEDE et des stratégies de Gaz Métro à cet égard.**